



Assemblée générale

Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel *

Ukraine

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-huitième session du 6 au 17 novembre 2017. L'Examen concernant l'Ukraine a eu lieu à la 15e séance, le 15 novembre 2017. La délégation ukrainienne était dirigée par le Vice-Ministre de la justice chargé de l'intégration européenne, Sergiy Petukhov. À sa 18e séance, tenue le 17 novembre 2017, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Ukraine.

2. Le 13 février 2017, afin de faciliter l'Examen concernant l'Ukraine, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Géorgie, Pays-Bas et Rwanda.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Ukraine :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/28/UKR/1 et Corr.1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/28/UKR/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/28/UKR/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, les États-Unis d'Amérique, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Tchéquie avait été transmise à l'Ukraine par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation ukrainienne a commencé par exprimer son soutien sans réserve au processus de l'Examen périodique universel.

6. L'Ukraine avait adopté sa première stratégie nationale en faveur des droits de l'homme en 2015 ainsi qu'un plan d'action correspondant pour la période 2015-2020 à la suite de consultations avec des représentants de la société civile.

7. Se référant aux résolutions 68/262 et 71/205 de l'Assemblée générale concernant respectivement l'intégrité territoriale de l'Ukraine et la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine), la délégation a souligné que le principal problème en matière de droits de l'homme à l'heure actuelle était l'annexion illégale de la Crimée et l'occupation de certaines parties du Donbass. Elle a exprimé la détermination de l'Ukraine à faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies et d'autres mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme soient présents en permanence en Crimée pour y suivre de près la situation des droits de l'homme. L'Ukraine continuerait de recourir à tous les moyens disponibles pour faire en sorte que la Fédération de Russie applique les mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice, en particulier en vue du rétablissement du Majlis, organe représentatif des Tatars de Crimée autochtones, et d'un enseignement en langue ukrainienne.

8. La situation dans le Donbass restait fragile et le conflit avait déjà fait plus de 10 000 morts. L'Ukraine demeurerait déterminée à mettre en œuvre l'accord de cessez-le-feu et le plan d'application correspondant. Le déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies à part entière dans le territoire occupé du Donbass constituerait une véritable avancée dans le processus de

règlement pacifique. Le Parlement discutait actuellement d'un projet de loi sur la réintégration des parties occupées du Donbass.

9. La situation actuelle avait entraîné le déplacement interne de plus de 1,5 million de personnes dans le pays, dont 88 % s'étaient intégrées dans les communautés d'accueil. Les principaux obstacles à l'intégration étaient le manque de logements et l'absence de revenus réguliers et/ou d'emplois. La délégation a fait valoir les efforts déployés par l'Ukraine pour améliorer l'octroi de prestations sociales aux personnes déplacées, soulignant qu'il n'existait actuellement aucun mécanisme permettant d'accorder de telles prestations dans les territoires échappant au contrôle du Gouvernement.

10. L'Ukraine s'attaquait au problème de la violence sexiste en menant des campagnes de sensibilisation et d'information, en venant en aide aux victimes et en poursuivant les auteurs d'actes de violence. Depuis octobre 2016, 26 équipes mobiles avaient apporté une assistance sociale et psychologique aux victimes. La délégation a souligné les conclusions de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine concernant la violence sexuelle généralisée liée au conflit dont faisaient l'objet les civils dans les zones contrôlées par des groupes armés dans le Donbass. Des travaux étaient en cours en vue de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

11. La Constitution avait été modifiée en 2016 pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment en éliminant les influences politiques dans le processus de formation des tribunaux et de nomination des juges. Vingt-sept centres régionaux dispensant gratuitement une assistance judiciaire en matière pénale et 528 centres locaux fournissant une aide judiciaire secondaire en matière administrative et civile avaient été créés, respectivement en 2013 et 2015. La liste des personnes ayant droit à une assistance judiciaire gratuite avait été étendue en 2015 aux personnes déplacées dans le pays, aux victimes de violence domestique, aux anciens combattants et aux demandeurs d'asile.

12. L'article 124 de la Constitution avait été modifié pour permettre la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale d'ici à trois ans. La législation pénale était en train d'être révisée dans le sens d'une harmonisation avec le Statut de Rome. En avril 2014, à la suite des déclarations faites par le Parlement au titre du paragraphe 3 de l'article 12 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale avait ouvert une enquête préliminaire sur la situation en Ukraine.

13. En ce qui concernait la corruption, la délégation a réaffirmé la volonté de l'Ukraine d'établir un tribunal distinct indépendant spécialisé dans la lutte contre la corruption.

14. S'agissant de l'obligation faite aux organisations non gouvernementales (ONG) de publier des déclarations financières, le Gouvernement s'employait à mettre en place un système qui ne compromettrait pas l'activité et l'indépendance des ONG.

15. Le système pénitentiaire ukrainien avait été démilitarisé. À la suite des réformes mises en œuvre, la population carcérale avait nettement diminué, ce qui s'était traduit par une amélioration des conditions de détention. Le surpeuplement et les mauvaises conditions de détention restaient cependant un problème dans les centres de détention avant jugement. Les articles 212 et 213 du Code de procédure pénale prévoient des garanties pour une procédure régulière et un système informatisé de gestion des dossiers de détention provisoire était en train d'être testé.

16. L'Ukraine demeurait déterminée à prévenir la torture et les mauvais traitements et à poursuivre les auteurs de tels actes. Un mécanisme national de prévention avait été mis en place en 2012 dans le cadre du Bureau du médiateur. Un bureau national d'enquête indépendant avait en outre été créé récemment pour enquêter sur les crimes commis par des hauts fonctionnaires, des juges, des procureurs et des membres des forces de l'ordre. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants avait effectué deux visites dans le pays en 2016 ; le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants avait effectué quatre visites depuis 2012 ; et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants devait se rendre bientôt sur place.

17. La législation contre la discrimination avait été actualisée en 2014 pour tenir compte de la discrimination directe et indirecte et du fait consistant à apporter son aide et son concours à la discrimination, pour conférer davantage de pouvoirs au médiateur dans ce domaine, pour réprimer la discrimination émanant de particuliers et d'entreprises et pour instaurer un examen obligatoire des projets de loi du point de vue de la lutte contre la discrimination. Un point focal national pour les crimes de haine avait été créé en 2015 au sein de la police nationale et le Gouvernement avait continué de promouvoir des campagnes de sensibilisation et d'encourager le signalement des crimes de haine.

18. Le projet de loi no 1729 interdisant la « propagande » lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre qui avait été soumis au Parlement avait été retiré et le Code du travail avait été modifié en 2015 pour interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans l'emploi et la profession. Le Ministère de la santé avait abrogé en 2016 l'ordonnance no 60 qui obligeait les personnes transgenres désireuses de subir une opération de changement de sexe à se soumettre au préalable à un examen psychiatrique approfondi. En 2016 et 2017, la Marche pour l'égalité s'était déroulée pacifiquement à Kyiv sous la protection de la police nationale.

19. La délégation a souligné que l'Ukraine continuerait de dialoguer avec tous les segments de la société de sorte qu'aucun groupe, Roms compris, ne soit marginalisé ou victime de discrimination. La stratégie nationale d'intégration des Roms avait été mise en œuvre, des efforts supplémentaires avaient été déployés pour améliorer le recueil d'informations sur la population rom et la fréquentation scolaire des enfants roms avait considérablement augmenté.

20. Parmi les faits récemment intervenus en matière d'égalité entre les sexes, on pouvait citer l'approbation du plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité ; la création d'un poste de commissaire à l'égalité des sexes assurant la coordination des politiques publiques en faveur de l'égalité des sexes ; l'adoption de la loi sur l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes ; l'adoption de la loi sur les partis politiques, qui incitait les partis à compter au moins un tiers de femmes parmi leurs membres ; et la loi relative aux élections locales, qui prévoyait un quota de 30 % pour les femmes. Le Ministère de la défense avait augmenté en 2016 le nombre de postes de combat ouverts aux

femmes et le Ministère de la santé avait annoncé en 2017 son intention d'abolir le règlement no 256 qui recensait 450 professions interdites aux femmes. Enfin, une budgétisation tenant compte de la problématique de l'égalité des sexes avait pour la première fois été intégrée dans la stratégie de gestion des finances publiques, pour la période 2017-2021.

21. La Cour constitutionnelle avait déclaré inconstitutionnelles en 2016 les dispositions juridiques soumettant les réunions pacifiques à une approbation préalable. La même année, les experts de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe avaient évalué positivement les deux projets de loi réglementant le droit de réunion pacifique actuellement soumis au Parlement.

22. La loi renforçant les garanties de l'activité professionnelle légitime des journalistes avait érigé en infraction pénale, en 2015, l'entrave à l'activité des journalistes. Le conseil pour la protection des activités professionnelles des journalistes et la liberté d'expression surveillait depuis 2016 le respect de ces dispositions. La délégation a souligné qu'en Crimée, la liberté des médias avait été sensiblement étouffée, certains journalistes ayant notamment été inscrits sur la liste des individus « terroristes et extrémistes » et un journaliste ayant vu son domicile perquisitionné et été condamné pour appels au séparatisme.

23. La délégation a réaffirmé l'engagement de l'État en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le rapport national de référence, qui adaptait 17 objectifs de développement durable au contexte national, avait été approuvé en 2016.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

24. Au cours du dialogue, 70 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

25. L'Estonie a noté avec satisfaction les efforts mis en œuvre par l'État pour régler les problèmes très compliqués posés par la situation actuelle dans l'est de l'Ukraine et en Crimée. Elle a salué la loi relative aux droits et libertés des personnes déplacées à l'intérieur du pays et exhorté l'Ukraine à continuer d'enquêter sur les graves violations et abus perpétrés pendant les manifestations de Maïdan et sur les violences commises à Odessa.

26. La Finlande a félicité l'Ukraine pour le travail de réforme qu'elle avait entrepris à la suite des manifestations de Maïdan pour éradiquer la corruption et réformer le pouvoir judiciaire, mais elle a souligné la nécessité de consolider ce travail. La Finlande a invité l'Ukraine à réviser le Code du travail pour supprimer les articles portant atteinte aux droits des femmes et à abroger la liste des professions et secteurs interdits aux femmes afin de faciliter l'accès de celles-ci au marché du travail.

27. La France a salué les importantes réformes adoptées dans les domaines de la justice et de la lutte contre la corruption. Elle demeurait préoccupée par le projet de loi exigeant des ONG et des organisations de la société civile, de manière inquisitrice et injustifiée, la divulgation d'une grande quantité d'informations.

28. La Géorgie s'est félicitée que l'État ait ratifié un certain nombre d'instruments internationaux et elle a encouragé l'Ukraine à accélérer le processus de ratification de la Convention d'Istanbul. Elle a en outre salué la réforme judiciaire globale entreprise et les mesures visant à lutter contre la discrimination. La Géorgie a fait part des préoccupations que lui inspirait la situation des droits de l'homme dans les territoires temporairement occupés.

29. L'Allemagne a salué la mise en œuvre des recommandations issues du précédent examen, en particulier en ce qui concernait la situation des détenus mineurs. Elle restait préoccupée par certains aspects de la situation des droits de l'homme.

30. Le Ghana s'est félicité, entre autres, de la stratégie de réforme du secteur judiciaire pour la période 2015-2020, de l'amendement apporté à la Constitution et du plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que de l'institution d'un commissaire à l'égalité des sexes.

31. La Grèce a salué notamment les réformes approfondies et les amendements constitutionnels concernant le pouvoir judiciaire. Elle a déploré que la mission de surveillance des droits de l'homme n'ait pas accès à l'intégralité du territoire ukrainien. La Grèce demeurait préoccupée par la situation humanitaire dans l'est de l'Ukraine et en Crimée et par les conditions de vie de la population autochtone ukrainienne d'origine grecque.

32. Le Guatemala a pris note avec préoccupation du fait que l'État avait informé le Secrétaire général qu'il avait suspendu l'application d'un certain nombre d'instruments internationaux, ainsi que des informations faisant état d'une augmentation du nombre de faits racistes et d'infractions motivées par la haine et de l'absence à ce sujet d'enquêtes en bonne et due forme et efficaces.

33. Le Honduras s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors du deuxième examen. Il a exprimé des préoccupations concernant notamment la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la multiplication des incidents racistes et des crimes de haine et les exécutions sommaires auxquelles était exposée la population piégée par le conflit armé.

34. La Hongrie a pris note des mesures constructives prises par l'Ukraine pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment des amendements constitutionnels concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle a exprimé sa préoccupation au sujet de l'article 7 de la loi relative à l'éducation et a appelé l'Ukraine à ne pas restreindre la substance du droit fondamental des minorités à recevoir une éducation dans leur langue maternelle.

35. L'Inde s'est félicitée, entre autres, de l'adoption des amendements à la Constitution et du plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a noté avec préoccupation l'absence de disposition législative portant sur l'infraction particulière de violence domestique, ainsi que la discrimination dont faisaient l'objet les Roms, qui n'étaient pas complètement intégrés.

- 36.L'Indonésie s'est félicitée de la ratification de plusieurs instruments internationaux et des mesures prises pour prévenir la traite des êtres humains, notamment du programme social de l'État contre la traite des êtres humains pour la période 2016-2020.
- 37.L'Iraq a salué les amendements constitutionnels visant à améliorer la situation des droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction la nouvelle accréditation du Bureau du médiateur avec le statut « A », ainsi que la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et l'adoption de la stratégie de réforme du système judiciaire.
- 38.L'Irlande a salué la poursuite de la coopération de l'État avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et a pris acte des progrès accomplis pour promouvoir les droits de l'homme dans un contexte difficile. L'Irlande était particulièrement préoccupée par les violences sexuelles liées au conflit dont étaient victimes des hommes et des femmes et dont le HCDH avait fait état.
- 39.L'Italie s'est félicitée de l'approbation de la stratégie nationale en faveur des droits de l'homme et du plan d'action correspondant, des amendements apportés à la Constitution pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et de l'intention du Ministère de la santé d'abroger le règlement no 256 recensant 450 professions interdites aux femmes.
- 40.La Lettonie a salué le niveau de coopération entre le Gouvernement et la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine. Elle s'est félicitée de l'adoption de la stratégie et du plan d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme et a réitéré ses préoccupations concernant la situation des droits de l'homme dans l'est de l'Ukraine et en Crimée.
- 41.La Lituanie a dit que les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire étaient devenues monnaie courante en Crimée et dans le Donbass.
- 42.Madagascar a souligné qu'en dépit des difficultés rencontrées par l'Ukraine ces dernières années, le Gouvernement avait pris un certain nombre de mesures pour améliorer la situation des droits de l'homme en ratifiant plusieurs instruments internationaux et en adoptant des dispositions constitutionnelles et législatives pour l'égalité des sexes et contre la discrimination.
- 43.La Malaisie a félicité l'Ukraine des efforts qu'elle déployait dans divers domaines pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, relevant notamment le programme social d'État contre la traite des êtres humains et le solide partenariat noué entre le Gouvernement et la société civile dans la lutte contre la traite des êtres humains.
- 44.Les Maldives ont salué les récents amendements constitutionnels permettant un processus global de réforme judiciaire, ainsi que la stratégie nationale pour les droits de l'homme 2015-2020.
- 45.Le Mexique s'est félicité de la création du poste de commissaire à l'égalité des sexes et de l'amendement au Code du travail interdisant expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre sur le lieu de travail.
- 46.La Mongolie a approuvé les amendements apportés à la Constitution et les autres modifications d'ordre législatif et institutionnel. Elle a invité l'Ukraine à doter le conseil de coordination de la justice pour mineurs et les centres de probation pour mineurs de ressources humaines et financières suffisantes. La Mongolie s'est dite préoccupée par la prévalence de la violence domestique et sexuelle dans le pays.
- 47.Le Monténégro a salué les amendements constitutionnels, qui avaient créé les conditions juridiques nécessaires pour une réforme d'ensemble du système judiciaire. Il a encouragé l'Ukraine à redoubler d'efforts pour mener des enquêtes effectives sur tous les actes de discrimination raciale et toutes les infractions motivées par la haine et à améliorer son système de justice pour mineurs.
- 48.La Namibie a salué les amendements constitutionnels, qui avaient été le fondement d'un processus global de réforme judiciaire et créé les conditions juridiques d'un pouvoir judiciaire indépendant, et elle a pris note de l'adoption de la stratégie de réduction de la pauvreté pour la période 2016-2020.
- 49.Les Pays-Bas ont apprécié la manière constructive dont l'État avait répondu aux recommandations qu'il avait reçues lors d'examen antérieurs et ils ont pris acte des efforts soutenus qu'il faisait pour mettre en œuvre des réformes dans un certain nombre de domaines, notamment en matière judiciaire. Ils ont appelé l'Ukraine à accélérer le rythme des réformes.
- 50.La délégation ukrainienne a indiqué que la loi relative à l'éducation garantissait aux minorités nationales le droit d'apprendre et d'étudier dans leur langue maternelle aux niveaux de l'enseignement préscolaire et primaire tout en étudiant l'ukrainien en tant que matière à part entière, et qu'un enseignement bilingue pouvait être suivi dans le secondaire. Elle coopérait au niveau bilatéral avec les pays voisins sur les modalités d'application de la loi.
- 51.La mise en œuvre du programme national de vaccination était une priorité pour l'Ukraine, qui mettait à disposition des vaccins grâce au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Un plan d'action à cet effet avait été approuvé pour la période 2017/2020, invitant les organisations internationales à fournir à l'Ukraine un nombre suffisant de doses de vaccin antipoliomyélique inactivé. Un programme de vaccination contre la rougeole était également mené.
- 52.La stratégie de protection et d'intégration dans la société ukrainienne de la minorité nationale rom pour la période 2013-2020 et le plan d'action correspondant étaient mis en œuvre. Un groupe de travail interministériel auquel participaient cinq ONG roms avait été mis sur pied en 2015. Des progrès avaient été réalisés en ce qui concerne la délivrance de documents d'identité aux Roms et la scolarisation des enfants roms dans l'enseignement secondaire. Une journée – le 2 août – avait été désignée pour la commémoration de l'holocauste rom et un monument avait été érigé à Kyiv sur le site d'un massacre commis contre des Roms au cours de la Seconde Guerre mondiale.
- 53.Ces deux dernières années, le nombre de victimes recensées de la traite des êtres humains bénéficiant d'une assistance avait été multiplié par 1,5. Une loi avait été adoptée pour modifier la définition de la traite des êtres humains conformément au Protocole

additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Toutes les victimes avaient droit à une protection pendant la procédure pénale ainsi qu'à une assistance sociale. En 2017, le montant de l'aide financière forfaitaire versée aux victimes avait été multiplié par trois.

54. En réponse à une question sur l'inégalité entre les sexes dans les domaines politique et économique, l'Ukraine a indiqué qu'elle avait incorporé une composante sexospécifique dans ses documents stratégiques, notamment dans la stratégie de lutte contre la pauvreté et le plan d'action correspondant. Pour réduire l'écart salarial entre hommes et femmes, des mesures avaient été prises pour augmenter la rémunération dans le secteur public, où les femmes étaient majoritaires.

55. Répondant à plusieurs questions, l'Ukraine a indiqué qu'elle avait élaboré une nouvelle loi contre la violence domestique en tenant compte des meilleures pratiques et en s'adjoignant le concours d'experts de la santé et de l'éducation. Le Gouvernement avait d'autre part mis en place des centres d'accueil pour les victimes de violence domestique.

56. Le Nicaragua a salué les politiques et mesures législatives adoptées pour promouvoir l'égalité entre les sexes, prévenir et combattre la discrimination, prévenir la torture et les mauvais traitements et améliorer la situation des personnes handicapées, et il a approuvé la ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux.

57. La Norvège a félicité l'Ukraine pour les progrès généraux accomplis dans la législation en faveur des droits de l'homme. Elle était profondément préoccupée par les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises dans l'est de l'Ukraine et par le soutien que la Fédération de Russie continuait d'apporter aux séparatistes. Elle a souligné qu'une société civile diversifiée était le gage d'une démocratie solide.

58. La Pologne a évoqué les sérieuses violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises en Crimée et dans l'est de l'Ukraine depuis le précédent examen. Elle a salué les efforts faits par l'Ukraine pour protéger les personnes les plus vulnérables, notamment les personnes déplacées et les Tatars de Crimée.

59. Le Portugal s'est félicité de la nouvelle accréditation du Bureau du médiateur avec le statut « A », conformément aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), ainsi que de l'adoption des amendements à la Constitution relatifs à l'adhésion à la Cour pénale internationale.

60. La République de Corée a félicité l'Ukraine de l'assistance qu'elle fournissait aux personnes déplacées dans le pays et de l'action qu'elle menait depuis 2012 pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et améliorer le système de justice pénale.

61. La République de Moldova a déclaré que l'Ukraine avait fait preuve de résilience et de détermination depuis 2012, face à des problèmes inimaginables. Elle restait préoccupée par les violations des droits de l'homme liées au conflit, notamment les cas de détention arbitraire, les allégations de torture, les violences sexuelles et les atteintes à la liberté de circulation et à la liberté d'expression.

62. La Roumanie a salué les efforts faits par l'Ukraine pour garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment les droits et libertés des citoyens se trouvant en Crimée et dans l'est de l'Ukraine. Elle a pris acte de la coopération du Gouvernement avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

63. La Fédération de Russie a déclaré qu'elle était profondément préoccupée par l'aggravation de la situation des droits de l'homme en Ukraine, où les forces de l'ordre impliquées dans des violations des droits de l'homme jouissaient d'une large impunité. Elle a dit que l'espace réservé à la libre expression des opinions s'était rétréci de manière catastrophique et a déploré l'absence d'un pouvoir judiciaire indépendant.

64. L'Arabie saoudite a félicité l'Ukraine des mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle a salué la nomination du commissaire aux droits des personnes handicapées et la création du bureau national anticorruption et du parquet spécialisé dans la lutte contre la corruption.

65. Le Sénégal a pris note avec satisfaction des amendements constitutionnels permettant la ratification du Statut de Rome. Il a salué la réforme du système national de santé et l'adoption de la loi contre la discrimination de 2012.

66. La Sierra Leone a observé que, malgré les problèmes complexes auxquels l'Ukraine était confrontée en raison du conflit sévissant dans l'est du pays, le Gouvernement avait pris plusieurs mesures progressistes. Elle a invité le Gouvernement à élaborer des stratégies plus efficaces pour enquêter sur les actes de violence sexuelle et poursuivre les auteurs de tels actes.

67. La Slovaquie a salué les efforts faits par l'Ukraine pour améliorer le cadre législatif relatif aux droits de l'homme, notamment les amendements constitutionnels adoptés ainsi que la stratégie nationale en faveur des droits de l'homme et le plan d'action national pour l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

68. La Slovénie a approuvé les mesures prises par l'Ukraine dans le cadre de son programme de réformes. Elle a relevé que, malgré un surcroît d'efforts, la question de la corruption n'était toujours pas correctement prise en compte. Elle a constaté avec préoccupation que la législation contre la violence sexuelle et domestique et pour l'égalité des droits des femmes et des hommes n'était pas pleinement appliquée.

69. L'Espagne a pris note avec satisfaction de la signature de la Convention d'Istanbul. Elle s'est félicitée notamment de l'importance accordée par l'Ukraine au programme concernant les femmes, la paix et la sécurité et de l'adoption en 2016 du premier plan national dans ce domaine.

70. La Suède s'est déclarée préoccupée par la violence domestique et par la persistance des violences sexuelles dans les régions de

l'est de l'Ukraine contrôlées par le Gouvernement, ainsi que par les nombreux cas de crimes motivés par la haine et l'impunité qui régnait dans ce domaine. Elle a salué les mesures prises pour renforcer les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées.

71. La Suisse a félicité l'Ukraine de sa collaboration avec le HCDH et a souligné l'importance de la mise en œuvre des recommandations reçues, notamment en ce qui concernait la Crimée et les autres territoires qui n'étaient pas contrôlés par le Gouvernement.

72. La République arabe syrienne s'est déclarée profondément préoccupée par les violations des droits de l'homme commises par les forces armées ukrainiennes, notamment par le bombardement aveugle de zones résidentielles, d'hôpitaux, d'écoles et autres installations civiles, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions et les actes de torture dans les centres de détention de l'État et dans les zones contrôlées par les milices loyalistes.

73. La Thaïlande s'est félicitée, entre autres, du renforcement du Bureau du médiateur conformément aux Principes de Paris, de la réforme du secteur judiciaire, de la nomination du commissaire aux droits des personnes handicapées et des mesures prises en faveur de l'autonomisation des femmes. Elle a également relevé l'étendue de la violence à l'égard des femmes.

74. La Turquie a approuvé la ratification, entre autres instruments, de la Convention d'Istanbul, ainsi que les efforts faits pour mettre en œuvre une réforme judiciaire générale et lutter contre la corruption. Elle a souligné l'importance de prévoir un statut juridique pour les Tatars de Crimée.

75. Le Royaume-Uni a salué les importants progrès réalisés par l'Ukraine dans le domaine des droits de l'homme et a exprimé sa préoccupation face à la situation des droits de l'homme dans l'est de l'Ukraine et en Crimée.

76. Les États-Unis se sont félicités des mesures de réforme prises par l'Ukraine depuis 2014 et ont fait part de leur préoccupation quant à la situation des droits de l'homme en Crimée et dans les zones occupées du Donbass ; ils ont également exprimé des inquiétudes au sujet des menaces que faisaient peser les campagnes de propagande russes, mais aussi des implications pour les droits de l'homme de certaines mesures prises en retour par l'Ukraine.

77. L'Uruguay a invité l'Ukraine à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a salué les mesures prises contre la discrimination, notamment l'élargissement du mandat du médiateur et la modification du Code du travail visant à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

78. La délégation ukrainienne a indiqué que le Procureur général avait mené une enquête sur les crimes commis pendant les manifestations qui s'étaient déroulées entre novembre 2013 et février 2014, donnant lieu à 50 inculpations visant 116 personnes et à la condamnation de 12 personnes. Pour assurer la transparence des enquêtes, le Gouvernement avait institué un registre des actions pénales engagées pour des infractions commises pendant la Révolution de la dignité. L'enquête effectuée sur les événements d'Odessa avait été confiée au Bureau du Procureur général et mettait l'accent sur les pratiques répréhensibles de la police. Trois personnes avaient été inculpées à cet égard et quatre autres étaient recherchées.

79. En 2017, le Bureau du Procureur général avait transmis aux tribunaux 22 actes d'accusation visant 32 membres des forces de l'ordre pour usage de la torture.

80. S'agissant des enquêtes portant sur les infractions commises dans le cadre d'opérations antiterroristes, le Procureur général militaire avait constaté de nombreuses violations du paragraphe 2 de l'article 75 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux et avait identifié plus de 3 000 personnes illégalement détenues qui avaient été victimes de torture. En ce qui concernait les enquêtes sur les infractions sexuelles commises par des membres des forces de l'ordre, la délégation a évoqué l'enquête menée dans l'affaire du bataillon Tomado, qui avait débouché sur la condamnation de trois personnes pour actes de torture et infractions à caractère sexuel.

81. En ce qui concernait la réforme du Bureau du Procureur général, à la suite de la mise en place d'une inspection générale, 60 procureurs avaient fait l'objet d'une enquête pour corruption, tandis qu'une commission de qualification et de discipline chargée du recrutement et du licenciement des membres des parquets avait été établie. Une feuille de route élaborée avec le Conseil de l'Europe et l'Union européenne avait été signée pour la réforme du Bureau du Procureur général.

82. Les autorités ukrainiennes avaient dispensé une formation sur le droit international humanitaire aux dirigeants des forces armées nationales et elles menaient une vaste campagne pour prévenir la violence sexiste et sexuelle au sein des forces armées. Plus de 4 000 ateliers de prévention avaient été organisés.

83. En ce qui concernait la prévention de la torture et des pratiques répréhensibles au sein de la police, plus de 60 commissariats et 150 centres de détention temporaire avaient été équipés d'un système de télévision en circuit fermé. La police nationale avait mis en place un système d'information pour documenter les plaintes et les blessures physiques des détenus. Un département des droits de l'homme avait été créé au sein de la police nationale et la question de la prévention de la torture et des pratiques répréhensibles avait été incluse dans les cours de formation destinés à la police.

84. S'agissant des recommandations adressées par la Fédération de Russie, l'Ukraine estimait qu'elles étaient de fait valables pour les parties de l'Ukraine occupées et annexées par la Fédération de Russie. C'était en Crimée que régnaient l'impunité et la discrimination ethnique et religieuse et que le droit de recevoir un enseignement dans sa langue maternelle était gravement bafoué. La délégation a souligné que la Fédération de Russie soutenait les groupes séparatistes dans le Donbass et que l'équipe internationale qui avait enquêté sur le crash du vol MH17 était parvenue à la conclusion que l'avion avait été abattu par un missile Buk venant de la Fédération de Russie. La délégation a exhorté la Fédération de Russie à respecter le droit international humanitaire et des droits de l'homme dans les territoires qui se trouvaient sous son contrôle.

85. À propos d'une question portant sur le déminage et la remise en état dans les régions de Donetsk et de Luhansk, la délégation a déclaré que les forces armées avaient achevé de remettre en état les infrastructures dans neuf des 12 zones prioritaires et que les trois zones restantes nécessitaient une nouvelle opération de déminage à cause des violations incessantes du cessez-le-feu.

86. Se référant aux observations formulées par la Fédération de Russie et la République arabe syrienne, la délégation a souligné que les groupes armés illégaux se trouvant dans le Donbass continuaient de violer l'accord de cessez-le-feu, notamment en recourant à l'artillerie lourde. En 2017, plus de 14 000 cas de violation du cessez-le-feu avaient été enregistrés.

87. La République bolivarienne du Venezuela s'est déclarée préoccupée par les insuffisances dans le domaine de la santé, la discrimination à l'égard des minorités nationales, la progression des discours de haine, les mauvais traitements infligés par la police et le taux de chômage des femmes.

88. L'Afghanistan a félicité l'Ukraine d'avoir modifié la loi sur les principes de la prévention et de la lutte contre la discrimination et ratifié un certain nombre d'instruments internationaux, notamment plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail.

89. L'Algérie a salué les mesures prises pour élargir le mandat du médiateur aux cas de discrimination, mettre en œuvre un plan d'action national en faveur des droits des personnes handicapées et créer une agence nationale pour la prévention de la corruption.

90. L'Andorre a pris note avec satisfaction des efforts faits par l'Ukraine pour promouvoir et protéger les droits des femmes, notamment de la mise en place d'équipes mobiles d'assistance aux victimes de violence domestique et du projet pilote POLINA de la police visant à déployer des groupes d'intervention mobiles contre la violence domestique dans trois villes du pays.

91. L'Angola a félicité l'Ukraine pour la mise en œuvre des recommandations issues du précédent examen et pour son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

92. L'Argentine a salué la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que l'action menée pour lutter contre la discrimination.

93. Réaffirmant son attachement à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, l'Australie s'est déclarée préoccupée par l'effet disproportionné du conflit sur les civils, par les restrictions législatives et institutionnelles au regard de la lutte contre la violence sexiste et de la promotion de l'égalité des sexes et par les informations indiquant que le système judiciaire restait marqué par la corruption et n'enquêtait pas de manière approfondie sur les violations des droits de l'homme et que le nombre des cas de traite des personnes était en augmentation.

94. L'Autriche a salué la réforme du secteur judiciaire et la création de conditions favorables à l'activité des professionnels des médias. Elle s'est déclarée préoccupée notamment par les informations récurrentes faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements et d'autres violations des droits de l'homme de la part de membres des forces de l'ordre et de parties au conflit dans l'est de l'Ukraine.

95. L'Azerbaïdjan s'est félicité de la ratification par l'Ukraine d'un certain nombre d'instruments internationaux, de l'adoption de la stratégie de réforme du secteur judiciaire pour la période 2015-2020 et de l'engagement du pays en faveur du Programme 2030.

96. La Belgique a pris note avec satisfaction des efforts importants faits par l'Ukraine dans le domaine des droits de l'homme. Elle a appelé toutes les parties à respecter les droits de l'homme dans les territoires de l'est du pays et en Crimée et à accorder un accès sans limite à la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine. La Belgique s'est dite préoccupée par l'ampleur du phénomène de la violence à l'égard des femmes.

97. La Bosnie-Herzégovine s'est déclarée préoccupée par la prévalence de la violence à l'égard des femmes, en particulier de la violence domestique et sexuelle. Elle a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de communication et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

98. Le Brésil a approuvé l'adoption de la loi relative aux principes de prévention et de lutte contre la discrimination, la stratégie nationale pour les droits de l'homme, la création du mécanisme national de prévention de la torture et la procédure d'établissement en cours d'un bureau national d'enquête.

99. La Bulgarie a salué les progrès accomplis par l'Ukraine malgré les effets néfastes du conflit armé. Elle demeurait préoccupée par le nombre élevé de victimes, en particulier parmi la population civile, et par la situation humanitaire des personnes vivant le long de la ligne de conflit. Elle a noté avec satisfaction que la loi relative à l'éducation avait été soumise à la Commission de Venise pour avis.

100. Le Canada s'est félicité des mesures concrètes prises par l'Ukraine pour mieux se conformer aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment de l'adoption de la stratégie nationale des droits de l'homme et de l'action menée en faveur de l'égalité des sexes.

101. Le Chili a salué la création d'un poste de commissaire aux droits des personnes handicapées et la stratégie de réforme du secteur judiciaire mais il s'est dit préoccupé par la prévalence de la discrimination et des discours haineux visant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexués.

102. La Chine a approuvé l'action menée par l'Ukraine pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment en luttant contre la discrimination raciale, en favorisant l'égalité des sexes et en protégeant les droits des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées. La Chine a observé que le système public de sécurité sociale gagnerait à être amélioré et que le système judiciaire restait marqué par la corruption.

103. La Côte d'Ivoire a salué l'adoption de plusieurs mesures positives dans le domaine des droits de l'homme, notamment le renouvellement du statut « A » du Bureau du médiateur et l'adoption du plan d'action national en faveur des droits de l'homme.

104. La Croatie a approuvé la création du Ministère des territoires temporairement occupés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays ainsi que l'institution d'un commissaire à l'égalité des sexes. Elle était préoccupée par la persistance des stéréotypes concernant le rôle des femmes dans la société et dans la famille et par la violence à l'égard des femmes.

105. La Tchéquie a remercié la délégation des observations qu'elle avait formulées sur quelques-unes de ses questions préliminaires.

106. Le Danemark a pris note des mesures positives prises par l'Ukraine pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Il s'est déclaré préoccupé par la prévalence de la violence à l'égard des femmes et par le rétrécissement apparent de l'espace réservé à la société civile, notamment du fait de menaces et d'attaques violentes ainsi que d'exigences et d'obstacles bureaucratiques contraignants.

107. L'Équateur a salué les efforts entrepris par l'Ukraine pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors du deuxième examen, en particulier la modification de la loi relative à l'éducation visant à améliorer l'accès à l'éducation des personnes ayant des besoins particuliers.

108. L'Égypte a dit qu'elle avait suivi les mesures positives prises par l'Ukraine, notamment les amendements constitutionnels, la mise en route de la réforme du secteur judiciaire, l'établissement du mécanisme national de prévention de la torture et l'institution d'un médiateur pour l'égalité des sexes.

109. Haïti a salué les efforts déployés par l'Ukraine pour améliorer son bilan en matière de droits de l'homme malgré les nombreux problèmes existant, relevant en particulier le renforcement du bureau national anticorruption et la création d'un parquet spécialisé dans la lutte contre la corruption.

110. La délégation ukrainienne a indiqué que le nouvel organe constitutionnel qu'était le Conseil supérieur de la justice avait autorité sur les questions de personnel dans le système judiciaire, y compris les questions de discipline et de responsabilité. Une procédure d'évaluation de la qualification des juges avait récemment été entreprise.

111. L'Ukraine était tout à fait favorable à la création d'un tribunal chargé des affaires de corruption et un groupe de travail avait été chargé de rédiger un projet de loi à cet égard. En juillet 2017, le Président avait soumis au Parlement un projet de loi visant à supprimer l'obligation faite aux ONG de soumettre une déclaration électronique de leurs avoirs.

112. Répondant aux questions portant sur la déclaration de dérogation aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la délégation a indiqué que le Gouvernement avait informé le Secrétaire général qu'il ne pouvait totalement garantir la réalisation et la mise en œuvre de tous les droits de l'homme en Crimée et dans les parties occupées du Donbass, ou dans les parties du Donbass qu'il contrôlait. Une commission interministérielle avait été établie pour examiner la portée, la durée et la teneur de cette dérogation.

113. En réponse à deux questions, la délégation a indiqué que l'éradication de la pauvreté était une des priorités stratégiques de l'Ukraine et que le chômage avait diminué, en particulier chez les jeunes.

114. Une autre priorité consistait à assurer la protection de l'enfance grâce à l'élaboration d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Des lois et des règlements avaient été adoptés afin d'accorder un statut spécial aux enfants touchés par les conflits armés. L'Ukraine surveillait d'autre part la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, prévoyant un programme de protection sociale complet et un projet de stratégie pour leur intégration ainsi que l'adoption de solutions durables pour les personnes déplacées.

115. En conclusion, la délégation a remercié toutes les délégations qui avaient participé au dialogue de manière constructive.

II. Conclusions et/ou recommandations

116. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Ukraine, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme :

116.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Monténégro) (Portugal) ;

116.2 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Afghanistan) (Honduras) (République bolivarienne du Venezuela) ;

116.3 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sénégal) ;

116.4 Ratifier dans les meilleurs délais la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana) ;

116.5 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et y adhérer (Sierra Leone) ;

116.6 Ratifier rapidement la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Guatemala) ;

- 116.7 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;
- 116.8 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Estonie) ;
- 116.9 Accélérer le processus de ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Lettonie) ;
- 116.10 Ratifier sans tarder le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Autriche) ;
- 116.11 Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Lituanie) ;
- 116.12 Adhérer au Statut de la Cour pénale internationale et adapter sa législation en conséquence (Guatemala) ;
- 116.13 Adhérer au Traité sur le commerce des armes et adapter sa législation en conséquence, et signer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Guatemala) ;
- 116.14 Ratifier et appliquer intégralement le Protocole de l'Organisation internationale du Travail à la Convention sur le travail forcé, 1930 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 116.15 Ratifier la Convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Sénégal) ;
- 116.16 Ratifier la Convention (no 169) de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (Guatemala) ;
- 116.17 Prendre les mesures supplémentaires nécessaires et adhérer à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, comme recommandé précédemment (Irlande) ;
- 116.18 Ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions (Chili) ;
- 116.19 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Bosnie-Herzégovine) (Chili) (Espagne) (Estonie) (Monténégro) (Norvège) (Slovénie) (Turquie) ;
- 116.20 Ratifier sans plus tarder la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Danemark) ;
- 116.21 Ratifier dès que possible la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Andorre) ;
- 116.22 Ratifier et appliquer d'urgence la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Autriche) ;
- 116.23 Accélérer le processus de ratification de la Convention d'Istanbul et ériger en infraction pénale la violence domestique de façon à mieux combattre la violence à l'égard des femmes et des filles (Sierra Leone) ;
- 116.24 Envisager de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Lituanie) ;
- 116.25 Ratifier la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes (Chili) (Slovénie) ;
- 116.26 Établir un mécanisme permettant de revoir périodiquement et de façon indépendante la nécessité et la proportionnalité des mesures prises en dérogation aux obligations incombant à l'Ukraine au titre des conventions relatives aux droits de l'homme des Nations Unies et du Conseil de l'Europe (Belgique) ;
- 116.27 Intensifier sa coopération avec la communauté internationale en vue de garantir l'accès de l'intégralité du territoire de l'Ukraine, dans les limites de ses frontières internationalement reconnues, aux mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme et aux acteurs humanitaires pour leur permettre de suivre la situation en matière de droits de l'homme, d'en rendre compte et d'y répondre (Géorgie) ;
- 116.28 Accroître les ressources allouées au nouveau Ministère des territoires temporairement occupés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays (Grèce) ;
- 116.29 Accroître les ressources humaines et financières du Ministère des territoires temporairement occupés et des personnes déplacées dans le pays pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat (Croatie) ;
- 116.30 Revoir la procédure régissant la sélection du médiateur et, plus généralement, la sélection, la formation et le statut des juges, compte tenu des recommandations de la Commission de Venise (France) ;
- 116.31 Mobiliser suffisamment de ressources pour le Bureau du médiateur afin qu'il puisse s'acquitter pleinement de ses fonctions (Slovaquie) ;
- 116.32 Allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires au renforcement du Bureau du médiateur (Honduras) ;

116.33 Veiller à la bonne coordination entre les activités du conseil d'experts de la politique ethnique et le plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des droits de l'homme, dans l'optique d'empêcher les discriminations (Roumanie) ;

116.34 Mettre pleinement en œuvre sa stratégie nationale des droits de l'homme de 2015, notamment en assurant la protection des droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays, en mettant fin à la discrimination fondée sur le sexe et l'orientation sexuelle moyennant la ratification de la Convention d'Istanbul et en luttant contre les crimes de haine grâce à un système de justice pénale renforcé (Canada) ;

116.35 Mettre en œuvre des programmes d'information et de sensibilisation sur la violence et la discrimination à l'intention des autorités répressives, judiciaires et autres pour prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou le genre dans la société (Finlande) ;

116.36 Continuer de faire preuve d'une ferme volonté de prendre les mesures nécessaires pour améliorer ce qui peut l'être et s'aligner sur les normes internationales (Turquie) ;

116.37 Continuer d'appliquer le cadre législatif et institutionnel national pour protéger et promouvoir les droits de l'homme en vue d'obtenir des améliorations concrètes sur le terrain (Australie) ;

116.38 Renforcer les mesures de lutte contre la discrimination (Argentine) ;

116.39 Continuer de renforcer le cadre législatif pour la prévention et la répression de la discrimination raciale et des pratiques fondées sur des préjugés (Uruguay) ;

116.40 Modifier la définition juridique de la discrimination de façon à ce qu'elle inclue une liste exhaustive des motifs de discrimination proscrits (Tchéquie) ;

116.41 Poursuivre les efforts visant à combattre la discrimination dans tous les domaines de la vie, notamment en prenant des mesures contre toutes les expressions et manifestations de préjugés, telles que les discours de haine, le racisme et la xénophobie (Nicaragua) ;

116.42 Adopter immédiatement toutes les mesures voulues pour prévenir et réprimer la discrimination fondée sur des motifs ethniques ou religieux (Fédération de Russie) ;

116.43 Créer des mécanismes institutionnels efficaces pour lutter contre toutes les formes de discrimination raciale, de xénophobie, de racisme et d'incitation à la haine (Sénégal) ;

116.44 Mener des campagnes publiques pour promouvoir la diversité culturelle et la tolérance à l'égard des minorités et des personnes visées par des actes de haine (Sierra Leone) ;

116.45 Mener des campagnes publiques pour promouvoir la diversité culturelle et la tolérance et mettre en place un mécanisme gouvernemental pour surveiller les infractions dans ce domaine (Côte d'Ivoire) ;

116.46 Promouvoir et protéger davantage la diversité culturelle et la tolérance dans la société au moyen de mesures efficaces, notamment de campagnes publiques (Afghanistan) ;

116.47 Condamner fermement les discours de haine, dûment enquêter sur les cas de discours de haine et de violence à motivation raciste et poursuivre les auteurs de tels actes (Guatemala) ;

116.48 Faire appliquer les normes les plus strictes en matière d'interdiction des déclarations politiques et des programmes encourageant le racisme, la xénophobie et les discours haineux ou incitant à la haine ou à l'intolérance, notamment ethnique ou religieuse (Côte d'Ivoire) ;

116.49 Poursuivre ses efforts visant à combattre la discrimination fondée sur la race, l'identité nationale ou les convictions religieuses et à promouvoir la diversité culturelle et la tolérance, notamment en appliquant l'article 161 du Code pénal (Indonésie) ;

116.50 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la xénophobie, le racisme et la discrimination dans les discours publics (Iraq) ;

116.51 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre les discours de haine et les actes de haine liés à l'origine ethnique ou à l'orientation sexuelle (Belgique) ;

116.52 Continuer de mettre au point des mesures efficaces pour réaliser des progrès sur les plans juridique et judiciaire dans la lutte contre les crimes de haine, notamment les crimes de haine liés à la discrimination raciale ou à l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Brésil) ;

116.53 Interdire les déclarations politiques et les plateformes qui favorisent le racisme, la xénophobie, les discours haineux ou les propos incitant à la haine ou à l'intolérance à l'égard des minorités ethniques ou religieuses ou de toute autre minorité (Équateur) ;

116.54 Adopter une politique visant expressément à prévenir et combattre dans le pays la propagation des discours de haine racistes et des infractions motivées par des préjugés raciaux, ainsi que les exécutions sommaires, extrajudiciaires ou arbitraires auxquelles est exposée la population dans le contexte des conflits armés, et les infractions à caractère

sexuel (Honduras) ;

116.55 Mettre un terme à la glorification des criminels nazis et autres complices de crimes nazis, notamment de Stepan Bandera et Roman Shukhevych (Fédération de Russie) ;

116.56 Veiller à ce que toutes les parties au conflit respectent les principes du droit international humanitaire (Espagne) ;

116.57 S'abstenir de toute pratique susceptible de mettre en danger la vie de civils (Norvège) ;

116.58 Mettre un terme aux violations et atrocités commises par les forces gouvernementales et loyalistes dans le contexte du conflit interne dans l'est de l'Ukraine (République arabe syrienne) ;

116.59 Prendre de sérieuses dispositions pour régler le conflit de manière pacifique en s'acquittant des obligations qui lui incombent au titre de l'Ensemble de mesures adopté en vue de l'application des Accords de Minsk et en entreprenant de mettre ces mesures en œuvre (République arabe syrienne) ;

116.60 Simplifier l'accès des résidents de la Crimée aux services de l'administration publique et permettre aux citoyens ukrainiens de circuler sans encombre entre la Crimée et le reste de l'Ukraine, compte tenu des résolutions 68/262 et 71/205 de l'Assemblée générale et de la souveraineté de l'Ukraine sur la Crimée (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

116.61 Appuyer les efforts visant à prévenir les violations des droits de l'homme en Crimée et dans le Donbass en facilitant l'accès des observateurs, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des avocats, mener des enquêtes approfondies sur toute allégation crédible accusant les forces ukrainiennes d'abus et recourir à tous les moyens appropriés pour faire en sorte que les auteurs d'abus répondent de leurs actes (États-Unis d'Amérique) ;

116.62 Donner suite aux recommandations du HCDH concernant la situation des droits de l'homme dans les régions de l'est de l'Ukraine touchées par le conflit, notamment s'agissant de la régularité des procédures, du traitement des prisonniers et des détenus et de la violence sexuelle et sexiste (Canada) ;

116.63 Recourir à tous les instruments et mécanismes existant pour protéger les droits de l'homme et les libertés des citoyens ukrainiens vivant dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, tout en entreprenant des démarches politiques et diplomatiques pour rétablir l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans les limites de ses frontières internationalement reconnues (Géorgie) ;

116.64 Mettre immédiatement fin au blocus économique et militaire du Donbass, cesser de bombarder son territoire et s'acquitter pleinement de ses obligations en matière sociale et de droits de l'homme envers les habitants de la région (Fédération de Russie) ;

116.65 Incorporer pleinement dans sa législation les dispositions érigeant la disparition forcée en infraction pénale (Slovaquie) ;

116.66 Prendre des mesures pour incorporer dans la législation nationale le crime de disparition forcée (Argentine) ;

116.67 Prendre des mesures pour enquêter sur toutes les allégations de disparition forcée et pour prévenir et réprimer les actes de torture et de détention illégale (Italie) ;

116.68 Inclure dans le Code pénal une définition de la torture pleinement conforme à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et enquêter sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements de manière impartiale, approfondie, transparente, effective et efficace de façon à traduire en justice les auteurs de ces actes et à lutter contre l'impunité (République de Moldova) ;

116.69 Doter le mécanisme national de prévention du pouvoir juridique et des moyens pratiques, notamment financiers, lui permettant d'accéder à tous les lieux où se trouvent ou pourraient, selon lui, se trouver des personnes privées de liberté, conformément à l'article 4 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse) ;

116.70 Accroître les ressources destinées à protéger les droits et les conditions de vie des personnes détenues et emprisonnées (République de Corée) ;

116.71 Poursuivre les efforts visant à améliorer la situation des détenus, en particulier des personnes en détention provisoire, notamment en augmentant l'espace minimum attribué à chaque détenu, en allouant les moyens financiers voulus, en accroissant le nombre des gardiens et en assurant les soins médicaux nécessaires (Allemagne) ;

116.72 Poursuivre ses efforts de lutte contre la traite des êtres humains, notamment en formant les responsables de l'application des lois et en coopérant avec les pays de transit et de destination (Indonésie) ;

116.73 Intensifier ses efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et mobiliser des ressources suffisantes pour améliorer la qualité des services fournis aux victimes de la traite (Malaisie) ;

116.74 Renforcer la législation et la pratique existantes pour lutter contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail, notamment des jeunes femmes, en s'attachant également à la situation dans les zones de conflit, où le risque d'être exposé à la violence sexuelle ou à la traite est plus élevé

(Pologne) ;

116.75 Poursuivre les efforts pour prévenir la traite des êtres humains et protéger les droits des victimes, et fournir à ces dernières l'assistance nécessaire (Égypte) ;

116.76 Envisager de consacrer des moyens financiers suffisants aux initiatives de lutte contre la traite afin d'assurer la bonne exécution du plan d'action national pour la période 2016-2020 (Maldives) ;

116.77 Mettre un terme aux pratiques illégales visant les monuments commémoratifs et les lieux sacrés des minorités nationales et religieuses (République arabe syrienne) ;

116.78 Défendre et respecter à tout moment les droits de toutes les communautés religieuses en ce qui concerne l'autonomie de leurs institutions, leurs biens et leurs procédures (Grèce) ;

116.79 Veiller à ce qu'aucune restriction juridique ou administrative inutile ou arbitraire ne fasse obstacle aux activités légitimes de la société civile (Danemark) ;

116.80 Garantir le droit à la liberté d'opinion et d'expression sur tout son territoire, ainsi que la participation active de la société et des médias aux affaires publiques (Mexique) ;

116.81 Revoir la politique répressive du Gouvernement vis-à-vis des médias, journalistes et blogueurs indépendants (Fédération de Russie) ;

116.82 Faire en sorte que les pouvoirs publics interviennent davantage pour garantir l'exercice sans entrave de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, lesquelles contribuent à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes (Espagne) ;

116.83 Se concerter avec des experts internationaux pour revoir les lois et décrets récents concernant les médias et la société civile afin de déterminer si leurs dispositions sont compatibles avec les obligations internationales de l'Ukraine (États-Unis d'Amérique) ;

116.84 Adopter une législation favorisant le développement et la protection de la communauté d'ONG forte et dynamique qui existe aujourd'hui en Ukraine (Norvège) ;

116.85 Renforcer encore la protection des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des individus afin de garantir leur droit à la liberté d'opinion et d'expression. Il est crucial que les infractions contre les professionnels des médias ne restent pas impunies (Pays-Bas) ;

116.86 Renforcer encore le cadre législatif concernant les journalistes et les médias, prendre des mesures supplémentaires pour garantir leur sécurité et lutter contre l'impunité des auteurs d'agressions à l'égard de journalistes (Grèce) ;

116.87 Garantir le respect de la liberté d'expression, en particulier des journalistes, des associations et des organisations non gouvernementales défendant les droits fondamentaux, y compris les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (France) ;

116.88 Renforcer la protection des journalistes et enquêter sur les personnes qui diffusent les données personnelles de journalistes et incitent à commettre des agressions à leur égard. Enquêter en priorité sur les assassinats de journalistes, tels que celui de Pavel Sheremet, et poursuivre les coupables (Tchéquie) ;

116.89 Continuer d'améliorer le respect de la liberté d'expression et la protection des journalistes dans le cadre de la législation relative aux médias qui entrave la liberté d'expression en prévoyant des seuils de diffusion dans les langues des minorités nationales (Roumanie) ;

116.90 Garantir la sécurité des journalistes et des militants de la société civile en les protégeant des ingérences et menaces illicites (République de Corée) ;

116.91 Garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et veiller à ce qu'ils puissent exercer librement leurs activités (Italie) ;

116.92 Veiller à ce que la législation relative à la déclaration des avoirs des organisations non gouvernementales n'affaiblisse pas la société civile et n'oblige pas inutilement à la divulgation d'informations intrusives (France) ;

116.93 Veiller au libre fonctionnement des partis politiques, y compris les partis d'opposition (Fédération de Russie) ;

116.94 Veiller à ce que les juges, les avocats et les autres professionnels de la justice soient pleinement protégés contre les menaces, l'intimidation et d'autres pressions extérieures visant à remettre en question et à menacer leur indépendance et leur impartialité (Pays-Bas) ;

116.95 Prendre d'urgence des mesures pour rétablir l'indépendance du pouvoir judiciaire (Fédération de Russie) ;

116.96 Veiller à ce que les juges de la Cour suprême ne subissent aucune forme d'influence politique lorsqu'ils prennent des décisions et à ce que leur nomination soit transparente (Slovénie) ;

116.97 Redoubler d'efforts pour garantir des procédures judiciaires équitables et efficaces, en particulier dans les cas de violation des droits de l'homme (Australie) ;

116.98 Poursuivre ses efforts pour améliorer l'accès de tous les Ukrainiens à la justice (Azerbaïdjan) ;

116.99 Garantir l'accès à la justice, des procédures régulières et des mécanismes de réparation équitables sans aucune discrimination, conformément au droit international des droits de l'homme (Équateur) ;

116.100 Prendre des mesures propres à mettre fin à l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme (Hongrie) ;

116.101 Mener à bien la mise en place du bureau national d'enquête et doter celui-ci des ressources et de l'indépendance nécessaires pour lui permettre d'enquêter sur les infractions commises par des fonctionnaires, des juges et des membres des forces de l'ordre, dans l'optique de lutter contre l'impunité (Namibie) ;

116.102 Donner suite aux recommandations énoncées dans le dernier rapport de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine (septembre 2017) en mettant notamment en place un mécanisme national permettant aux victimes civiles du conflit de disposer de recours adéquats, utiles, rapides et appropriés, y compris pour obtenir réparation (Autriche) ;

116.103 Mener immédiatement une enquête indépendante sur les événements survenus à Odessa en mai 2014 et traduire les responsables en justice (Fédération de Russie) ;

116.104 Faire avancer les enquêtes sur les assassinats commis pendant la révolution de Maïdan à Odessa en mai 2014 et sur l'assassinat du journaliste Pavel Sheremet, le 20 juillet 2016 (France) ;

116.105 Mener des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur tous les cas d'usage de la torture et de détention arbitraire par les forces de l'ordre (Fédération de Russie) ;

116.106 Enquêter sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements, y compris à l'égard de personnes détenues pour des raisons liées au conflit, conformément à ses obligations internationales (Suisse) ;

116.107 Améliorer encore le travail d'enquête sur les allégations de torture et de mauvais traitements, ainsi que sur l'utilisation disproportionnée de la force par le personnel de sécurité, et faire en sorte que les auteurs soient poursuivis (Brésil) ;

116.108 Continuer de rechercher des moyens efficaces, dans le cadre des mécanismes internationaux, pour que les responsables de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les régions de l'Ukraine contrôlées de facto par la Fédération de Russie répondent de leurs actes (Lituanie) ;

116.109 Veiller à ce que les violations des droits de l'homme commises par toutes les parties impliquées dans le conflit provoqué par la Russie dans l'est de l'Ukraine, notamment les exécutions extrajudiciaires, les détentions illégales, les actes de torture et les violences sexistes, soient recensées et donnent lieu à des enquêtes et à ce que leurs auteurs soient traduits en justice (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

116.110 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de réforme du secteur judiciaire 2015-2020 afin d'améliorer l'accès à la justice, de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et d'éliminer la corruption (Autriche) ;

116.111 Combattre la corruption dans le système judiciaire et promouvoir la justice (Chine) ;

116.112 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la corruption et pour s'attaquer à ses causes et les éradiquer (Iraq) ;

116.113 S'attaquer à titre prioritaire aux causes profondes de la corruption (Hongrie) ;

116.114 Créer un tribunal spécialisé dans les affaires de corruption et veiller à son bon fonctionnement (Estonie) ;

116.115 Créer un tribunal distinct indépendant pour les affaires de corruption afin de renforcer encore l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'état de droit (Finlande) ;

116.116 Intensifier l'action contre la corruption et adopter toutes les mesures législatives et stratégiques nécessaires pour lutter efficacement contre ce phénomène, compte tenu de l'avis de la Commission de Venise concernant l'établissement d'une haute cour anticorruption (Pays-Bas) ;

116.117 Redoubler d'efforts pour lutter efficacement contre la corruption ; le bureau national anticorruption et le parquet spécialisé dans la lutte contre la corruption, créés en 2015, devraient intensifier leur action pour réprimer la corruption régnant à un haut niveau au sein du Gouvernement, du parlement et des tribunaux. L'institution d'un tribunal anticorruption distinct serait une bonne mesure en ce sens (Pologne) ;

116.118 Mettre en place un système judiciaire impartial, notamment en créant un tribunal anticorruption, en renforçant les moyens des institutions de lutte contre la corruption (comme le bureau national anticorruption) et en éliminant les possibilités d'une utilisation politique du pouvoir judiciaire et du Bureau du Procureur général (États-Unis d'Amérique) ;

116.119 Adopter toutes les dispositions législatives et les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la

corruption et l'impunité qui y est associée. Cela suppose notamment la création immédiate d'un tribunal spécialisé dans la lutte contre la corruption qui soit indépendant et efficace (Slovénie) ;

116.120 Prendre toutes les mesures nécessaires pour établir et financer des tribunaux anticorruption (Haïti) ;

116.121 Renforcer encore les moyens, les pouvoirs et l'indépendance des nouveaux organes anticorruption afin d'intensifier l'action menée par l'Ukraine contre la corruption (Turquie) ;

116.122 Mener à bien la réforme judiciaire et la politique de lutte contre la corruption en réformant le Bureau du Procureur général et en réformant le Service de sécurité de l'État conformément aux normes internationales, selon les orientations établies avec le concours des institutions euro-atlantiques, et mettre en place, comme prévu dans la législation pertinente, des tribunaux spécialisés contre la corruption (Allemagne) ;

116.123 Abroger les amendements à la loi relative à la prévention de la corruption adoptés en mars 2017 qui obligent les membres des organisations non gouvernementales qui luttent contre la corruption à publier des déclarations financières (Tchéquie) ;

116.124 Adopter toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant l'ampleur de la corruption en Ukraine et ses conséquences néfastes sur la jouissance de tous les droits de l'homme (Portugal) ;

116.125 Mettre pleinement en œuvre les réformes nécessaires pour établir un système judiciaire indépendant, efficace et transparent qui non seulement renforcerait la capacité de l'Ukraine dans la lutte contre la corruption mais établirait en outre un cadre global pour le respect de la légalité et la protection des libertés et droits fondamentaux (Canada) ;

116.126 Continuer de promouvoir le développement économique et social, favoriser activement l'emploi et relever le niveau de vie de la population (Chine) ;

116.127 Renforcer le développement du système de sécurité sociale, relever le niveau de sécurité sociale (Chine) ;

116.128 Fournir à tous les citoyens concernés les prestations, notamment les pensions de retraite et les prestations sociales, auxquelles ils ont droit, qu'ils soient ou non déplacés et quel que soit le lieu où ils résident dans le pays (Suisse) ;

116.129 Améliorer la situation des personnes les plus pauvres, en particulier dans les zones rurales (Angola) ;

116.130 Prendre des mesures pour améliorer l'accès aux soins de santé, notamment pour lutter contre la mortalité infantile et maternelle (Algérie) ;

116.131 Continuer d'accorder la priorité aux soins de santé dans le cadre du budget de l'État (Arabie saoudite) ;

116.132 Mettre en œuvre des systèmes pour étendre la couverture et la surveillance vaccinales en vue de lutter contre les épidémies de poliomyélite, de rougeole et d'autres maladies prévisibles (Mexique) ;

116.133 Dispenser des soins médicaux aux personnes déplacées (France) ;

116.134 Gérer l'élimination des déchets et des matières dangereuses d'une manière écologiquement rationnelle et traiter cette question de façon à préserver l'environnement et la santé des individus (Iraq) ;

116.135 Poursuivre ses efforts pour garantir à tous les enfants un accès à l'éducation (Portugal) ;

116.136 Abroger l'article 7 de la nouvelle loi sur l'éducation adoptée en septembre 2017 (Hongrie) ;

116.137 Veiller à ce que la nouvelle loi sur l'éducation, qui met l'accent sur la langue ukrainienne, ne conduise pas à des discriminations à l'égard des minorités (République de Corée) ;

116.138 Maintenir le niveau d'éducation dans la langue maternelle pour les personnes appartenant à des minorités nationales, conformément au paragraphe 167 de son rapport national portant sur l'éducation dans la langue maternelle, en accordant l'attention voulue au contenu et au nombre d'heures d'enseignement (Roumanie) ;

116.139 Abroger la loi relative à l'éducation, qui bafoue de façon flagrante le droit légal des minorités linguistiques de recevoir une éducation dans leur langue maternelle (Fédération de Russie) ;

116.140 S'acquitter pleinement de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme à l'égard des minorités s'agissant de l'utilisation de leur langue maternelle et de leur culture (Fédération de Russie) ;

116.141 Poursuivre ses efforts pour promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes (Bulgarie) ;

116.142 Appliquer pleinement la loi relative à l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes afin d'éliminer les inégalités entre les sexes dans tous les secteurs de la société (Namibie) ;

116.143 Poursuivre les efforts visant à assurer l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs de la société, moyennant la reconnaissance juridique, la mise en œuvre de mesures spéciales et l'élimination des disparités entre les hommes et les femmes quant aux possibilités qui leur sont offertes (Nicaragua) ;

116.144 Doter la commission de l'égalité des sexes de l'infrastructure et du budget dont elle a besoin pour s'acquitter de ses tâches importantes, en particulier pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Mexique) ;

116.145 Redoubler d'efforts pour réduire les inégalités salariales fondées sur le sexe (République bolivarienne du Venezuela) ;

116.146 Modifier les articles du Code pénal relatifs au viol et à la violence sexuelle, conformément aux normes internationales et aux recommandations du HCDH et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de sorte que les auteurs de violences sexuelles liées au conflit répondent de leurs actes (Irlande) ;

116.147 Prendre les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la violence sexiste, en particulier en modifiant l'article 152 du Code pénal afin d'ajouter des dispositions sur la violence sexuelle conformes aux normes internationales (Belgique) ;

116.148 Revoir le Code pénal afin d'y incorporer des dispositions sur la violence sexuelle, conformément aux normes internationales (Honduras) ;

116.149 Mettre les dispositions du Code pénal relatives à la violence sexuelle en conformité avec les normes internationales, veiller à ce que les auteurs d'infractions sexuelles liées au conflit répondent de leurs actes et accorder aux victimes un soutien et une réadaptation adéquats (République de Moldova) ;

116.150 Continuer d'élaborer des lois et des politiques pour lutter contre la violence sexiste (Andorre) ;

116.151 Ériger en infraction pénale la violence domestique et prendre des mesures générales pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles (Mongolie) ;

116.152 Poursuivre les efforts visant à adopter une loi contre la violence à l'égard des femmes qui érigerait la violence domestique en infraction pénale (République bolivarienne du Venezuela) ;

116.153 Poursuivre la mise en œuvre de la législation, la réforme du système chargé de faire appliquer la loi et les efforts concrets visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et à promouvoir l'égalité des sexes (Australie) ;

116.154 Adopter des mesures pour combattre et réprimer les actes de violence à l'égard des femmes ainsi que pour assurer l'intégration des femmes dans différents secteurs de la société (Uruguay) ;

116.155 Prendre des mesures pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles et veiller à ce que les auteurs soient poursuivis et dûment sanctionnés (Croatie) ;

116.156 Prévoir des programmes de renforcement des capacités adéquats pour les juges, les procureurs et les membres des forces de l'ordre en vue d'améliorer l'application de la législation incriminant la violence faite aux femmes et de mieux aider et protéger les femmes victimes de violence (Thaïlande) ;

116.157 Revoir la législation et son application et allouer des ressources au titre de la formation de la police et des procureurs afin de lutter contre l'impunité dont jouissent largement les auteurs de violences domestiques (Suède) ;

116.158 Veiller à ce que le projet de loi de 2016 sur la prévention et la lutte contre la violence domestique prévoie également des sanctions punitives pour les auteurs de tels actes (Namibie) ;

116.159 Poursuivre les efforts visant à prévenir et éradiquer la violence sexiste, y compris la violence domestique, sensibiliser la société, veiller à ce que les poursuites et les jugements se déroulent avec toute la diligence voulue et dispenser une formation appropriée aux autorités compétentes sur la protection des femmes et des filles contre la violence et la prévention dans ce domaine (Nicaragua) ;

116.160 Améliorer la répression et la prévention de la violence domestique et veiller à ce que les victimes de violence domestique aient accès à des refuges et à d'autres services d'appui (Tchéquie) ;

116.161 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (Angola) ;

116.162 Faire en sorte que la société civile participe effectivement à la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité (Espagne) ;

116.163 Renforcer les droits des femmes, en particulier leur représentation dans la vie publique, ainsi que la lutte contre la violence domestique et contre les disparités salariales entre les femmes et les hommes (Algérie) ;

116.164 Envisager d'adopter une législation spécifique sur les droits de l'enfant pour garantir la protection de tous les enfants sans aucune discrimination (Maldives) ;

116.165 Prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution effective du plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant pour la période 2017-2022 (Slovaquie) ;

116.166 Prendre des mesures supplémentaires pour harmoniser la législation nationale avec le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de communications et avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Bosnie-Herzégovine) ;

- 116.167 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, en particulier le droit à l'éducation (Bulgarie) ;
- 116.168 Adopter une définition précise de la pornographie mettant en scène des enfants dans la législation nationale (Portugal) ;
- 116.169 Intensifier les efforts visant à prévenir les mauvais traitements à l'égard des mineurs privés de liberté et garantir leur réadaptation effective (Équateur) ;
- 116.170 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir les traitements dégradants et cruels à l'égard des personnes handicapées, en particulier des mineurs (Iraq) ;
- 116.171 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre le plan d'action national pour l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Arabie saoudite) ;
- 116.172 Former les membres de l'appareil judiciaire aux droits des personnes handicapées compte tenu des besoins et des compétences particulières de ces dernières (Équateur) ;
- 116.173 Intensifier les efforts visant à éliminer la discrimination historique et structurelle dont font l'objet les Roms et prévenir les discours et crimes racistes et haineux visant les minorités religieuses et leurs biens (Namibie) ;
- 116.174 Renforcer les initiatives visant à lutter contre l'exclusion, la marginalisation et la pauvreté, notamment, entre autres groupes, de la population rom (Équateur) ;
- 116.175 Garantir pleinement la protection des droits culturels, éducatifs, religieux et linguistiques de toutes les communautés et minorités vivant en Ukraine en tenant intégralement compte de l'avis de la Commission de Venise à laquelle a été opportunément soumise la récente loi relative à l'éducation (Grèce) ;
- 116.176 Revoir les lois discriminatoires à l'égard des minorités nationales, notamment la loi récemment adoptée sur l'éducation (République arabe syrienne) ;
- 116.177 Renforcer les efforts visant une meilleure intégration de la communauté rom dans la société (Hongrie) ;
- 116.178 Adopter une stratégie progressive pour accroître les possibilités d'éducation et améliorer les conditions de logement et de vie de la communauté rom (Inde) ;
- 116.179 Renforcer encore la protection des droits des minorités, notamment des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués et de la communauté rom, en veillant à ce que la législation en vigueur soit effectivement appliquée et à ce que le respect de son application soit efficacement contrôlé (Allemagne) ;
- 116.180 Continuer d'œuvrer en faveur de l'élimination de toutes les formes de stigmatisation ou de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Chili) ;
- 116.181 Envisager de modifier le Code pénal en vue de réprimer les infractions homophobes (Chili) ;
- 116.182 Adopter une législation générale pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Honduras) ;
- 116.183 Intensifier les efforts visant à prévenir et combattre toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des femmes et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Italie) ;
- 116.184 Reconnaître les unions civiles entre personnes du même sexe comme une première étape dans la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Espagne) ;
- 116.185 Revoir la législation pertinente et son application afin de lutter contre l'impunité des auteurs de crimes de haine fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Suède) ;
- 116.186 Continuer de renforcer les mesures visant à prévenir et combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, en garantissant la libre expression et le respect des personnes appartenant à la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (Uruguay) ;
- 116.187 Prendre des mesures pour garantir le respect des droits de l'homme des travailleurs migrants, notamment en encourageant des dialogues constructifs et le renforcement des capacités, dans l'optique d'assurer un système d'intégration efficace des travailleurs migrants (Thaïlande) ;
- 116.188 S'efforcer d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des soins de santé et de l'éducation pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays (Angola) ;
- 116.189 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'accès des enfants déplacés, en particulier des enfants handicapés, à une éducation de qualité, conformément aux recommandations figurant aux paragraphes 97.42 et 97.126 du rapport final (A/HRC/22/7) au titre du deuxième cycle (Haïti) ;
- 116.190 Continuer d'intensifier les efforts en faveur de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (Azerbaïdjan).

117. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Ukraine was headed by Mr. Sergiy Petukhov, Deputy Minister of Justice of Ukraine for the European Integration, and composed of the following members:

Mr. Yuriï Klymenko, Ambassador, Permanent Representative of Ukraine to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva, Deputy Head of the delegation;

Mr. Artur Artemenko, Head of the Main Branch of the Human Resources Management, Deputy Head of the General Staff of the Ukrainian Armed Forces;

Mrs. Olha Herasymiuk, First Deputy Head of the National Council of Television and Radio Broadcasting of Ukraine;

Mr. Valerii Grebeniuk, Diplomatic Counsellor of the Head of the Security Service of Ukraine;

Ms. Emine Dzhappar, First Deputy Minister for Information Policy of Ukraine;

Mr. Yevhenii Yenin, Deputy Prosecutor General of Ukraine;

Ms. Tetiana Kovalchuk, Deputy Minister of Internal Affairs of Ukraine;

Mr. Sergii Koziakov, Chairman of the High Qualification Commission of Judges of Ukraine;

Mr. Oleg Korchovy, Deputy Head of the European Integration and Legal Cooperation with the International Organizations Division, Department of the International Law, Ministry of Justice of Ukraine;

Mr. Mykola Kuleba, Commissioner of the President of Ukraine for Children's Rights;

Ms. Iryna Lutsenko, People's Deputy of Ukraine, Head of the Subcommittee on the international law issues and parliamentary control on Ukraine's implementation of the international obligations, Committee on Foreign Affairs of the Verkhovna Rada of Ukraine;

Ms. Natalia Naumenko, Director of the Department on Foreigners and Persons without citizenship of the State Migration Service of Ukraine;

Ms. Hanna Novosad, Head of the Division on International Cooperation and European Integration of the Ministry of Education and Science of Ukraine;

Ms. Nataliia Piven, Head of the Branch for Public Health, Ministry of Health of Ukraine;

Mr. Kostiantyn Tarasenko, Chief of the Division of the Representatives of the Head on the control for human rights compliance in police activity, Department on delivering human rights of the National Police of Ukraine;

Ms. Natalia Fedorovych, Deputy Minister of Social Policy of Ukraine;

Mr. Andrii Yurash, Director of the Department for Religious Affairs and Nationalities, Ministry of Culture of Ukraine;

Ms. Dina Martina, Deputy Permanent Representative of Ukraine to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;

Ms. Antonina Shliakotina, First secretary of the Permanent Mission of Ukraine to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva;

Ms. Kseniia Koval, Second secretary of the Permanent Mission of Ukraine to the United Nations Office and other International Organizations in Geneva.